**Date d'édition :** 22/08/2023



# Référentiel de Paye



## 201138

Indemnité spécifique allouée aux fonctionnaires du corps de commandement et d'encadrement et à ceux du corps de maîtrise et d'application de la police nationale

## 1. Identification

Code BJ	201138
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE SPECIFIQUE
Code PAY	1138
Libellé	Indemnité spécifique allouée aux fonctionnaires du corps de commandement et d'encadrement et à ceux du corps de maîtrise et d'application de la police nationale
Référence	201138
Libellé complémentaire	Indemnité spécifique allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2003
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

## **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201138\_MI\_INDEMNITE\_SPECIFIQUE.pdf$ 

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2003-402 du 29 avril 2003 portant création d'une indemnité spécifique allouée aux fonctionnaires du corps de commandement et d'encadrement et à ceux du corps de maîtrise et d'application de la police nationale		INTC0300055D
Arrêté du 29 avril 2003 fixant le montant de l'indemnité spécifique allouée aux fonctionnaires du corps de commandement et d'encadrement et à ceux du corps de maîtrise et d'application de la police nationale		INTC0300151A
Înstruction n° 0069/DRCPN/SDFP/BPMS du 23 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et de paiement de l'indemnité spécifique allouée aux fonctionnaires du corps de commandement et à ceux du corps d'encadrement et d'application de la police nationale		

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

S -	Stag	iaire
-----	------	-------

T - Titulaire

**Date d'édition :** 22/08/2023

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Corps de commandement de la Police nationale Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale

## 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

L'indemnité spécifique vise à compenser certains jours de repos travaillés attribués aux fonctionnaires soumis à des régimes particuliers de travail afin de respecter la durée annuelle de travail fixée par le décret 2000-815 du 25 août 2000 - Art 1. Il s'agit de l'indemnisation de certains jours de repos travaillés, acquis dans le cadre de l'ARTT.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Les personnels dont le régime hebdomadaire de travail n'est pas fixé par la direction générale de la police nationale, la direction générale de la sécurité intérieure ou la préfecture de police de Paris peuvent être exclus, sur décision de leur chef de service.

## 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201420	IND. CONGES NON PRIS	MI200 MI	Totale	Décret 2003-402	INTC0300055D
201421	IND. CONGES NON PRIS	MI200 MI	Totale	Décret 2003-402	INTC0300055D
201422	IND. CONGES NON PRIS	MI200 MI	Totale	Décret 2003-402	INTC0300055D
201790	I.R.P RESPONSABILITE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201791	I.R.P PERFORMANCE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A

## Commentaire

L'indemnité est exclusive de tout autre dispositif d'indemnisation ou de compensation horaire attribué au même titre.

L'indemnité est exclusive de l'indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale chefs de circonscription de sécurité publique ou de services ou d'unités organiques.

## 5. Modalités de liquidation

## 1 - COMPENSATION JOURS DE REPOS TRAVAILLÉS

## 5.1 Expression métier

Le nombre de jours indemnisés et le taux d'indemnisation par jour est fixé comme suit :

- Le montant annuel est calculé sous la forme d'un forfait égal à huit fois le taux journalier fixé à 85 €.
- Pour les personnels du corps d'encadrement et d'application affectés dans les unités de service général des compagnies républicaines de sécurité, le montant annuel est calculé sous la forme d'un forfait égal à seize fois le taux journalier fixé à 85 €.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Plafond général : 680 € soit 8 X 85€ Plafond particulier (personnels du CEA affectés dans les unités de service général des CRS) : 1360 € soit 16 X 85€.

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	L'indemnité est versée après service fait.

## 5.4 Modalités de revalorisation

where the contract of the state of	
Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

**Date d'édition :** 22/08/2023

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	